

développement, nuisent aux efforts déployés dans les domaines de la sécurité et du développement, en plus de contribuer à la souffrance humaine. Pour répondre à ce défi, le Canada adopte une approche en trois volets : le contrôle des armements, la prévention de la criminalité et la consolidation de la paix aux échelles régionale, nationale et internationale. Cette approche intégrée privilégie les questions de l'offre et du commerce, et vise à régler les problèmes de stocks excédentaires après un conflit et à réduire la demande d'armes. Trouver une solution au problème des armes légères est perçu comme une partie intégrante de la prévention et de la gestion des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix ainsi que des mesures de reconstruction après un conflit.

Pour ce qui est du volet du contrôle des armements, on met l'accent sur la promotion de mesures visant plus de modération et de transparence dans les exportations légales d'armes légères. Les solutions étudiées comprennent des codes de conduite, des initiatives de transparence et de création de registres, ainsi que des activités de sensibilisation au sein d'organismes liés à la sécurité, tels l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'OSCE et l'Entente de Wassenaar. Pour sa part, le Canada impose des contrôles stricts sur l'exportation des armes à feu, surtout des armes automatiques, qui ne peuvent être exportées que vers un petit groupe de pays (actuellement au nombre de 16) avec lesquels le Canada a conclu des accords intergouvernementaux en matière de défense, de recherche, de développement et de production. Ces pays, qui composent la Liste des pays désignés (armes automatiques – LPDAA), sont énumérés à l'annexe 1.

En ce qui concerne le volet du contrôle de la criminalité, on privilégie des mesures visant à contrer le commerce illicite d'armes légères. En novembre 1997, le Canada a signé la *Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes*. Nous avons également beaucoup contribué à la négociation du *Protocole contre la fabrication illicite et le trafic des armes à feu, leurs parties et composantes et les munitions*, complément de la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Ces conventions établissent des régimes réciproques d'importation, d'exportation et d'émission d'autorisations de transit pour tous les mouvements transfrontières d'armes de petit calibre et de munitions.

Quant au volet de la consolidation de la paix, le Canada appuie une vaste gamme d'initiatives portant sur les aspects humanitaires, de gouvernance et de désarmement concret du dossier des armes légères, en coopération avec des gouvernements et des organisations non gouvernementales de même opinion.

Le Canada a participé activement à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu du 9 au 20 juillet 2001 à New York. La conférence s'est terminée par l'adoption d'un plan d'action destiné à prévenir, à combattre et à éradiquer le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre, lequel